



Etablissement Français du Sang



**Gouvernement Islamique Transitoire
d'Afghanistan
Ministère de la Santé**

Convention de Coopération

Entre

Le Ministère de la Santé du Gouvernement Islamique transitoire d'Afghanistan, dénommé MoH, représenté par la Ministre, Pr Soheila Seddiq, ou son représentant,

Et

L'Etablissement Français du Sang, ci-après dénommé EFS, représenté par Monsieur Christian Charpy, Président du Conseil d'Administration.

Considérant,

La place déterminante qu'occupe la transfusion sanguine dans tout système de santé publique comme élément de la sécurité sanitaire,

L'importance de disposer d'un système de transfusion sanguine assurant l'autosuffisance en produits sanguins labiles de qualité,

La volonté du MoH de réorganiser les activités de transfusion sanguine sur l'ensemble du territoire en vue de garantir l'autosuffisance et la sécurité sanitaire,

La volonté du MoH d'engager cette réorganisation en élaborant un protocole national de la transfusion sanguine et en formant les personnels des banques de sang,

Les relations d'amitié, de confiance et de coopération qui se sont instaurées entre le MoH et l'EFS,

La volonté de l'EFS de mettre son savoir faire et ses compétences au service de la réorganisation du système de transfusion sanguine en Afghanistan,

La volonté du Gouvernement français de permettre et de soutenir financièrement la réalisation de telles actions de coopération dans le domaine de la santé publique,

Les actions engagées par l'EFS depuis 2002,

Et,

La volonté mutuelle des parties de poursuivre et d'enrichir sur le moyen terme les actions de coopération visant à satisfaire les objectifs de réorganisation et d'amélioration du système transfusionnel afghan,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le MoH et l'EFS, dans la perspective de réorganisation et d'amélioration du système transfusionnel de l'Afghanistan.

Article 2

L'EFS s'engage à apporter son soutien au MoH par des actions :

- de transfert de compétences au moyen de sessions de formations médicales, scientifiques et techniques destinées aux personnels des centres de transfusion d'Afghanistan
- d'expertise et de conseil en matière médicale et organisationnelle,
- de soutien pour la fourniture de matériels spécifiques, en complémentarité avec les organismes et donateurs internationaux chargés de la fourniture des consommables et matériel courant,
- de fourniture de documentation scientifique.

Pour conduire ses actions, l'EFS bénéficiera du soutien de l'Ambassade de France à Kaboul et pourra s'appuyer sur les compétences des partenaires engagés dans des actions de coopération dans le domaine de la santé avec le MoH.

Le détail annuel des actions à mener ainsi que leur calendrier de réalisation sera précisé dans le plan de coopération défini chaque début d'année (cf. article 4).

Article 3

Le MoH reconnaît l'EFS comme expert et partenaire privilégié dans la réalisation des actions visant à réorganiser le système transfusionnel. En cette qualité, l'EFS est membre de droit du Conseil Scientifique de la transfusion sanguine mis en place par le MoH.

Article 4 :

Chaque début d'année civile, le MoH et l'EFS définissent d'un commun accord les actions prioritaires à mettre en place pour les douze prochains mois.

Chaque fin d'année civile, un rapport de coopération est présenté au MoH pour apprécier l'état d'avancement des projets et fonder l'élaboration du plan de coopération de l'année suivante.

Article 5

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable après expresse reconduction.

Fait à *Kaboul* le *2/12/03*

[Signature]
Pr Soheila Seddiq
Ministre de la santé
Kaboul

[Signature]
Catherine Dessenin
Président par intérim
Etablissement Français du Sang

Visa :
Jean Pierre Guinhut
Ambassadeur de France en Afghanistan

[Signature]
